

POUR SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 23 AVRIL 2026

Point n° 7 de l'ordre du jour

Transmission du postulat déposé par Messieurs Patrice Beaud et Dominique Zürcher (PS)
Intitulé : « *Mise en œuvre du MEP intra-muros* »

No ordre POS_16_20251211

Lors de la séance du conseil général du 11 décembre 2025, Messieurs Patrice Beaud et Dominique Zürcher (PS) ont déposé le postulat cité en titre dont le texte complet figure en annexe.

Le postulat a été transmis au bureau du conseil général pour examen, conformément à l'art. 95 du règlement du conseil général. Lors de sa séance du 3 mars 2026, ledit bureau l'a déclaré

- recevable
 irrecevable.

Le bureau du conseil général émet un préavis favorable à l'attention du législatif communal, pour la transmission au conseil communal du postulat déposé par Messieurs Patrice Beaud et Dominique Zürcher (PS) intitulé : « *Mise en œuvre du MEP intra-muros* ».

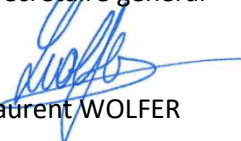
Au nom du bureau du conseil général de la Ville de Romont

Le Président



Olivier Marillier

Le Secrétaire général



Laurent WOLFER

POSTULAT

FORMULAIRE DE DÉPÔT (p. 1/2)

Art. 93 al.¹ RCG: "Chaque membre peut aussi présenter, par écrit, des postulats sur des objets relevant de la compétence du conseil communal".



Art. 93 al. ² RCG: "Les postulats ont pour but de demander au conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au conseil général".

Auteur(s): Patrice Beaud, Dominique Zürcher

Objet: Mise en oeuvre du MEP intra-muros

Texte:

Signature(s):

Développements?

Ci-dessus:

Voir l'annexe:

Cosignataire(s)?

Aucun:

Voir la liste:

Art. 94 al. ¹ RCG: "Chaque proposition ou postulat est formulé par écrit".

Art. 94 al. ² RCG: "La proposition ou le postulat formulé par écrit doit être remis au secrétaire avant la séance. L'auteur doit en faire une présentation orale lors de la séance".

A remplir par le Secrétariat du Conseil général

Date de dépôt:

Feuille CG N. 12. 2025

N° d'ordre:

POS-16-2025/211

Date de transmission*:

Feuille SUKAW 03.03.2026

Date de détermination:





POSTULAT

FORMULAIRE DE DÉPÔT (p. 2/2)

Auteur(s): Patrice Beaud, Dominique Zürcher

Objet: Mise en oeuvre du MEP intra-muros

Cosignataires:

	Nom	Prénom	Signature
_1.	Corbat	Fabrice	
_2.	Bardet	Luc	
_3.	Bieler	Lukas	
_4.	Bourqui	Christien	
_5.			
_6.			
_7.			
_8.			
_9.			
*_0.			

* Si le nombre de cosignataires est supérieur à 10, veuillez remplir d'autres formulaires comme celui-ci, en complétant la numérotation comme il convient.

Art. 95 al. 1 RCG: "La proposition ou le postulat est transmis au bureau qui en examine la recevabilité et la qualification formelle. Le bureau peut demander à ce propos l'avis du conseil communal".

Art. 95 al. 2 RCG: "Le bureau émet un préavis à l'intention du conseil général avant la prochaine séance de ce dernier. Tout préavis concluant à l'irrecevabilité ou à une autre qualification que celle retenue par l'auteur est motivée".

A remplir par le Bureau du Conseil général

Recevabilité?

OUI : NON (à motiver)

Qualification formelle?

Postulat : Autre (à motiver)



POSTULAT - Mise en œuvre du MEP intra-muros

Auteurs : Patrice Beaud, Dominique Zürcher

Développement :

Depuis plusieurs lustres, des réflexions sur les mesures de réaménagement de l'intramuros de la ville de Romont ont été lancées. Certes, l'aménagement des espaces publics est une tâche qui s'inscrit dans la durée : nous ne construisons pas pour quelques années, mais pour plusieurs générations. Ces espaces doivent de fait répondre aux attentes des citoyens et aux enjeux environnementaux de demain.

Cependant, force est de constater que beaucoup de temps et d'argent ont été dépensé en études, discussions et débats, sans avoir été concrétisé par des actions.

L'attente du Conseil Général et de la population de voir se mettre en place des mesures permettant d'améliorer la qualité de vie, la sécurité et l'attractivité du centre de Romont reste importante, et nous ne voulons pas que les seuls résultats de ce MEP restent un dossier au fond d'un tiroir, mais qu'ils deviennent sur le moyen et le long terme des aménagements tangibles dans l'espace urbain de notre belle cité historique de Romont.

Par ce postulat nous demandons donc que le Conseil Communal élabore et propose une feuille de route et une planification concrète des mesures d'aménagement intra-muros.